

9 17 76-23

LE

CONGRÈS PÉNITENTIAIRE

INTERNATIONAL

DE STOCKHOLM

PAR

M. P. BUJON

Extrait de la REVUE CRITIQUE DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE.

PARIS

A. COTILLON ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS,

Libraires du Conseil d'État,

24, RUE SOUFFLOT, 24.

—
1880

LE

CONGRÈS PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL DE STOCKHOLM.

Le compte rendu du Congrès pénitentiaire international tenu à Stockholm en août 1878, a été publié sous les auspices du gouvernement suédois. Il comprend deux volumes dont le premier a paru l'année dernière et dont le second vient de paraître. La direction de cette importante publication avait été confiée à M. le Dr Guillaume, de Neuchâtel, secrétaire général du Congrès, qui y a apporté une sollicitude active et éclairée vraiment digne d'éloges, et dont les membres officiels et officieux de ce Congrès^s doivent lui être reconnaissants.

La publication de ce second volume, par suite de circonstances indépendantes de la volonté de M. le Dr Guillaume, s'est fait bien attendre, et ce retard est de nature peut-être à refroidir un peu l'impression qu'elle devait produire.

Toutefois, ce compte rendu n'en conserve pas moins toute son importance et justifie l'opinion déjà émise par plusieurs spécialistes, qui considèrent le Congrès de Stockholm comme étant appelé à exercer une influence plus considérable que celui de Londres sur le développement théorique et pratique de la réforme des prisons.

I.

Le premier volume contenait les travaux préparatoires de ce Congrès et ceux ensuite des séances des sections et des délibérations en séances plénières.

Le second volume, qui comprend près de 900 pages, est consacré aux principaux mémoires présentés au Congrès et aux documents relatifs à l'état des prisons et du régime pénitentiaire dans les différents pays.

En tête de ce second volume est placée une notice biographique du révérend Dr Wines, qui, par suite de sa mort si regrettable et si imprévue, était destinée à servir de notice nécrologique. Cette notice, en rappelant les travaux du célèbre Américain, est pleine de détails intéressants qui n'étaient guère connus et qui montrent combien sa vie a été bien remplie. La mort de ce promoteur des deux congrès internationaux pénitentiaires de Londres et de Stockholm, a donné lieu dans la presse quotidienne et périodique à plusieurs notices nécrologiques, dont l'une s'exprime ainsi : « Il ne concourut à la réforme des prisons, ni comme théoricien, car il ne l'était pas ; ni comme praticien, car il ne fut chargé d'aucune fonction officielle dans l'administration des prisons et ne fut appelé à la direction d'aucun établissement pénitentiaire. Mais il résolut de se consacrer à ce qu'on peut appeler l'internationalisme de la réforme pénitentiaire, c'est-à-dire à provoquer entre tous les peuples des États-Unis et de l'Europe un utile échange d'idées théoriques et de résultats pratiques, par l'organisation des congrès internationaux. Le Dr Wines n'était pas un esprit novateur, mais un puissant vulgarisateur des idées et des résultats qu'il jugeait les plus utiles aux progrès de la réforme pénitentiaire. Il fit preuve à cet égard d'une activité infatigable, d'une résolution énergique et d'un grand discernement. » Cette notice ajoute : « Au moment où la controverse était vive entre les partisans des deux systèmes de Philadelphie et d'Auburn, il se tint prudemment à l'écart, parce qu'il jugeait sainement le premier comme incompatible avec les détentions prolongées et le second comme trop incomplet et défectueux dans son organisation. »

Le plus véridique et le plus bel éloge qu'on puisse faire, selon nous, du rév. Dr Wines, qui ne commença qu'à l'âge de cinquante-cinq ans à s'occuper de la réforme pénitentiaire, comme secrétaire de la Société des prisons de New-York, c'est de dire que les quinze dernières années de sa vie furent un infatigable et persévérant dévouement à l'internationalisme de la réforme pénitentiaire.

La notice qui suit celle du Rév. Dr Wines est consacrée à Miss Carpenter, cette femme d'un grand cœur qui voua toute son existence

à l'éducation réformatrice des jeunes délinquants des deux sexes et commande ainsi l'admiration que doit inspirer un pareil apostolat. La lecture de l'extrait de cette notice, écrite par Mme d'Olivecrona, et aussi bien pensée que bien sentie, en fait vivement regretter l'insertion complète.

Mais l'avant-propos de ce second volume indique qu'il devait être spécialement consacré aux rapports officiels des divers États sur le régime des prisons et la législation pénale. Quant aux mémoires communiqués ou envoyés au Congrès, l'insertion ne devait avoir lieu, en raison du peu d'espace disponible, que pour ceux qui se recommandaient par un intérêt général et exceptionnel.

La première insertion est celle du mémoire de M. d'Olivecrona, conseiller à la Cour suprême de Suède, sur le *Mouvement progressif de la réforme pénitentiaire de 1872 à 1878, d'après les communications successives de M. Charles Lucas à l'Institut de France*. Ces dates de 1872 et de 1878 étant celles des Congrès de Londres et de Stockholm, ce mémoire marque ainsi le temps écoulé et le progrès accompli dans l'intervalle de ces deux Congrès.

« Ces communications successives de M. Lucas, dit M. d'Olivecrona, ne présentent pas seulement, dans l'ordre des faits, leur enchaînement historique ; mais elles forment dans leur ensemble un corps de doctrines qui se rattachent à sa théorie de l'emprisonnement, soit pour y compléter les principes insuffisamment développés, soit pour y corriger des imperfections et y remplir des lacunes. »

La seconde insertion est celle de la lettre de M. Charles Lucas, membre de l'Institut, adressée au Dr Wines avant l'ouverture du Congrès, sur l'*utilité des travaux préparatoires et notamment des rapports relatifs aux questions soumises aux délibérations du Congrès de Stockholm*¹. Cette lettre, d'une feuille d'impression, présente, à côté de considérations approbatives sur plusieurs points du programme du Congrès de Stockholm, des observations critiques sur quelques autres et deux notamment relatives : l'une à une

¹ Les lecteurs de la *Revue* ont déjà eu connaissance de cette lettre de M. Charles Lucas ainsi que du mémoire de M. d'Olivecrona ; car leur publication dans la *Revue* a devancé celle du second volume du compte-rendu du Congrès de Stockholm.

extension excessive de l'élément officiel dans la composition du Congrès ; et l'autre à une confusion des institutions pénitentiaires pour l'enfance coupable et des institutions préventives pour l'enfance abandonnée.

MM. Desportes et Lefébure ont reproduit par une citation textuelle la première de ces deux observations critiques dans leur ouvrage sur la *Science pénitentiaire au Congrès de Stockholm* ; et nous aurons bientôt l'occasion d'indiquer les conséquences regrettables qui justifient la seconde.

La troisième insertion est celle d'un savant mémoire de M. le Dr Prosper Despines sur *le rôle de la science dans la question pénitentiaire*. Suivent ensuite quelques autres mémoires dont nous ne poursuivrons pas l'énumération, et qui remplissent l'espace restreint à 100 pages pour l'ensemble de ces insertions.

Après la publication des mémoires, on arrive à celle qui fait l'objet principal de ce volume, en présentant par ordre alphabétique l'état des prisons et du régime pénitentiaire dans les différents pays, tel qu'il résulte des communications officielles ou officieuses faites ou envoyées au Congrès. Le nombre des États auxquels on doit ces communications est de vingt-cinq ; mais plusieurs États, tels que l'Angleterre, ont des rapports spécialement consacrés aux diverses contrées dont ils se composent.

II.

Il s'agirait donc d'apprécier et constater le degré d'avancement de la réforme des prisons dans chacun de ces pays et dans leur ensemble, au double point de vue théorique et pratique. Mais est-ce à l'aide du compte rendu d'un congrès en général et de celui de Stockholm en particulier que ce but peut être atteint ?

Les congrès pénitentiaires internationaux, ainsi que l'a dit M. Lucas, avec la netteté et la précision qui caractérisent ses appréciations, « ne sont pas appelés à créer des théories ni même, « en raison de la multiplicité de leurs travaux, à discuter celles « qui peuvent exister. Ce sont d'utiles enquêtes qui, dans tous « les pays, mettent en demeure de se produire les faits, les chiffres, les résultats, d'où se dégagent les indications propres à « infirmer ou confirmer les théories existantes. »

A la vérité, on ne connaît encore jusqu'ici qu'une seule théorie qui embrasse l'ensemble et le cadre de toutes les parties dont se compose la réforme des prisons, c'est celle qui date de 1836. Sur telle partie de cette réforme, celle notamment relative aux condamnés à long terme, on a bien vu postérieurement aux débats si passionnés, si stériles et si prolongés des deux systèmes rivaux d'Auburn et de Philadelphie, surgir un troisième système qui a eu un grand retentissement sous le nom de *système irlandais ou progressif* ; mais ce système même n'a pas été en principe une innovation par rapport à la théorie de 1836 : l'un de ses plus zélés partisans, M. Bonneville de Marsangy, dans son savant ouvrage sur *l'Amélioration des lois criminelles*, n'hésite pas à rattacher l'origine de ce système à cette théorie. A ce témoignage vient se joindre celui de M. le vicomte d'Haussonville qui, dans son remarquable rapport relatif à l'enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, s'exprime ainsi, page 234 : « On trouve le germe et le principe de « cette méthode dans l'ouvrage de M. Charles Lucas sur la théorie de l'emprisonnement, bien avant que sir Walter Crofton « n'eût commencé en Irlande l'expérience dont le retentissement « a été si grand. »

Il n'y a pas d'informations à demander au compte rendu du Congrès de Stockholm sur des théories existantes, puisqu'il n'en existe qu'une seule ; et à l'égard de cette unique théorie de 1836, on ne saurait rechercher parmi les indications à recueillir du Congrès de Stockholm que celles qui peuvent la confirmer sur certaines parties ou l'infirmer sur d'autres ; car elle est pour l'école moderne de la réforme pénitentiaire un point de départ. Mais ce point de départ a pris une extension considérable par suite des communications successives à l'Institut, qui embrassent plus de quarante années, et qui, comme l'a dit M. d'Olivecrona, viennent développer et compléter à plusieurs égards les doctrines de M. Lucas. La principale utilité d'un Congrès international pénitentiaire est donc celle d'une enquête historique. Ce qu'il faudrait surtout examiner dans les travaux du Congrès de Stockholm, c'est la valeur de cette enquête.

Le bénéfice historique à retirer des comptes rendus des

travaux de congrès est une affaire de discernement. Ces comptes rendus sont en quelque sorte des inventaires, et encore plus ou moins exacts et complets, des mémoires et documents qui ont été présentés ou envoyés, des faits qui ont été communiqués, des chiffres qui ont été produits à ces congrès, le tout avec la rapidité qu'impose la brièveté de leur durée et par conséquent de l'examen. Il faut ainsi discerner ce qui est véridique, exact et pertinent, de ce qui ne l'est pas, et il y a bien du triage à faire, afin d'arriver à en dégager les éléments à utiliser pour la vérité historique et le progrès scientifique.

Le compte rendu du Congrès de Stockholm confirme la justesse de ces observations. Ce compte rendu a été fait assurément avec beaucoup plus de soin que celui de Londres, qui l'avait précédé; mais malgré toute la sollicitude qu'on y a apportée, peut-on y trouver les éléments sérieux et complets d'appréciation de l'état de la réforme des prisons relativement, soit à l'ensemble des vingt-cinq pays précités, soit à chacun d'eux? Parmi ces vingt-cinq États, prenons la France, qui est naturellement celui dont nous sommes le plus désireux de savoir la situation concernant la réforme pénitentiaire. Est-ce le compte rendu du Congrès de Stockholm qui nous l'apprendra? Ouvrons ce compte rendu au mot *France*. On s'y borne à indiquer quelques ouvrages et documents à consulter sur les améliorations successives qui ont marqué en France le développement de la réforme pénitentiaire dans son application aux détenus adultes et aux jeunes détenus, et à y renvoyer le lecteur, naturellement un peu déconcerté de ne pas trouver au moins un résumé sommaire.

Mais en voici un exemple plus frappant. Par une louable sollicitude pour les jeunes détenus, qui sont la meilleure espérance de la réforme pénitentiaire, ce deuxième volume du compte rendu contient à la page 713, un document intitulé: *Liste des établissements modèles destinés à l'éducation de l'enfance malheureuse et des jeunes délinquants*. Ici d'abord se justifie l'observation critique développée dans la lettre de M. Lucas au Dr Wines, sur l'omission regrettable de la ligne de démarcation qui devait séparer les établissements pénitentiaires affectés aux jeunes délinquants et criminels, des établissements preventifs ou orphelinats consacrés

aux enfants abandonnés. Par suite de cette déplorable confusion, on ne peut savoir pour la plupart des établissements indiqués sur cette liste quels sont ceux qui se rattachent à la réforme pénitentiaire et ceux au contraire qui sont en dehors de sa compétence et ne doivent être soumis qu'au régime de l'orphelinat. Personne ne peut contester que c'est la France qui a donné le plus d'extension aux établissements pénitentiaires affectés aux jeunes détenus par la loi organique des colonies agricoles pénitentiaires du 5 août 1850, et que cette loi a même donné l'impulsion à l'Europe à cet égard. Personne aussi ne peut méconnaître que des orphelinats, soit agricoles, soit industriels, répandus en grand nombre en France, sont consacrés à l'enfance abandonnée et que plusieurs se recommandent par leur bonne organisation.

Grande a été naturellement notre surprise en parcourant la liste des *établissements modèles*, de voir que leur nombre, qui était de 8 en Angleterre et dans les Pays-Bas, 9 en Suisse, 6 en Belgique, 5 en Danemark, 16 en Allemagne et 24 en Suède, se réduise en France à 4, à savoir: aux trois colonies agricoles de Mettray, du Val-d'Yèvre et de Sainte-Foy pour les jeunes détenus et au Refuge des Dames Diaconesses pour les jeunes filles détenues, sans la mention d'un seul orphelinat pour les enfants abandonnés. La célébrité de la colonie de Mettray des deux côtés de l'Atlantique, fondée par MM. Demetz et de Courteilles et la notoriété de celle du Val-d'Yèvre, fondée par M. Charles Lucas, les appelaient sans doute à être citées en premier lieu. Mais il convenait d'ajouter les colonies publiques de Saint-Hubert et de Saint-Maurice, et la colonie privée de Cîteaux, qui ne méritaient pas moins assurément que celle de Sainte-Foy l'honneur de la citation. Il convenait également d'ajouter pour les jeunes détenues, à la citation du Refuge des Diaconesses, le Refuge de Rouen, celui de la Solitude de Lyon et autres. Ainsi la France qui, conformément à la vérité historique, aurait dû occuper le premier rang sur cette liste, était reléguée au dernier. Cette liste était close, lorsque M. de Corny, secrétaire de la Société générale des prisons, a eu l'heureuse inspiration d'envoyer une note énumérative des importants et nombreux établissements publics et privés consacrés en France à l'é-

ducation pénitentiaire et au patronage des jeunes détenus des deux sexes, note que le rédacteur si consciencieux du compte rendu a mis un bienveillant empressement à insérer.

Cette note comprend dans l'énumération pour les jeunes détenus, en France, cinq établissements publics de colonies pénitentiaires, ving-neuf établissements privés ; les deux asiles de Saint-Éloi et de Saint-Joseph, affectés spécialement aux jeunes détenus au-dessous de 12 ans ; et enfin quatre sociétés de patronage, parmi lesquelles celle du département de la Seine, fondée en 1833 par M. Charles Lucas, qui poursuit toujours son utile existence.

Quant aux établissements pour les jeunes filles détenues, la note de M. de Corny en énumère vingt-deux, plus la société de patronage, rue de Vaugirard 71, fondée par M^{mes} de Lamartine et de Lagrange.

Voilà donc 63 établissements qu'on peut dire affectés aux jeunes détenus des deux sexes exclusivement, parce qu'en France on observe la séparation des établissements de la répression pénitentiaire de ceux de l'assistance charitable. On n'y confond jamais les jeunes délinquants avec les enfants abandonnés, confusion si regrettable dans plusieurs pays étrangers.

Si nous avons à indiquer tout ce qui dans ce second volume nous paraît mériter une mention élogieuse, cela nous entraînerait dans des développements trop étendus. Ces quelques observations critiques ne sauraient donc déprécier l'importance de ce volume, mais indiquer seulement que les documents qu'il renferme ne sont pas tous d'égale valeur, et que pour réaliser l'utilité qu'on doit retirer de sa publication, il faut s'attendre à avoir des rectifications à faire et des lacunes à remplir, dans l'intérêt de la vérité historique.

Nous n'avons fait que mentionner l'objet du premier volume du compte rendu du Congrès de Stockholm, parce qu'à l'époque de sa publication, nous avons consacré à son examen dans un autre recueil scientifique¹ un article assez étendu. Ce premier volume fait le plus grand honneur à l'ordre, à l'activité et à l'im-

portance des délibérations du Congrès de Stockholm, soit dans les séances des sections, soit dans l'Assemblée plénière, dont les séances extraordinaires ont été présidées avec tant de distinction par Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères de Suède, M. de Bjornstjerna, et les séances ordinaires par M. de Grot, conseiller privé de S. M. l'empereur de Russie. Il n'en avait pas été ainsi au Congrès de Londres, où quelques dissensions intestines avaient failli interrompre le cours.

Le Congrès de Stockholm mérite qu'on lui reconnaisse à tous les points de vue une supériorité marquée sur celui de Londres.

Le rôle de la France avait été trop effacé au Congrès de Londres, en raison peut-être de la date si rapprochée de la guerre franco-allemande. Il en a été autrement au Congrès de Stockholm.

Deux importantes créations avaient marqué depuis la clôture du Congrès de Londres le progrès de la réforme des prisons en France : celle du Conseil supérieur des prisons et celle de la Société générale des prisons. La France n'était pas seulement représentée au Congrès pénitentiaire de Stockholm par les délégués officiels du Gouvernement. M. Choppin, directeur de l'administration pénitentiaire et son habile collaborateur M. Michon, pour le ministère de l'Intérieur ; M. Dareste, conseiller à la Cour de cassation ; M. Yvernès, chef de division de la statistique civile et criminelle et M. Hardoin, conseiller à la Cour d'appel de Douai, pour le ministère de la justice ; M. Michaux, directeur des colonies et des établissements pénitentiaires de la Nouvelle-Calédonie, pour le ministère de la marine ; mais encore par deux délégués du Conseil supérieur des prisons, MM. Fernand Desportes et Léon Lefebvre, et par trois délégués de la Société générale des prisons, M. G. Dubois, substitut du procureur général près la Cour d'appel de Paris, M. le pasteur Robin et M. Vanier, juge au tribunal de la Seine. Dans le premier mémoire dont la lecture avait été entendue à l'ouverture des séances plénières, M. d'Olivcrona avait exprimé le regret du Congrès que le vénéré doyen de la réforme pénitentiaire n'eût pu se joindre à la délégation de ses éminents compatriotes.

On ne peut contester, et la Suède est la première, nous le croyons, à le reconnaître, que c'est à la France que le Congrès de

¹ *Journal des Économistes*, décembre 1878.

Stockholm a dû son plus grand retentissement par les communications successives de M. Lucas à l'Institut ; par les intéressants articles de plusieurs délégués, insérés dans des revues et divers recueils scientifiques, et particulièrement par le remarquable ouvrage de MM. Fernand Desportes et Léon Lefébure sur *la science pénitentiaire au Congrès de Stockholm*.

L'efficacité d'une publication a toujours beaucoup à gagner, lorsque vient se joindre au mérite qui lui est propre, celui de l'opportunité. C'est pour cela que nous avons regretté l'apparition un peu tardive du second volume du compte rendu du Congrès de Stockholm. C'est pour cela encore que nous signalons avec M. d'Olivcrona le *desideratum* si prolongé d'une autre publication qui aurait utilement précédé le compte rendu du Congrès de Stockholm, et qui devra, nous l'espérons, ne pas trop tarder à le suivre.

Le promoteur de l'école moderne de la réforme pénitentiaire a beaucoup fait sans doute pour elle, puisqu'il lui a donné en 1828 sa première histoire, en 1836 sa première théorie, et que, dans les quarante ans et plus écoulés depuis, il a suivi, stimulé et dirigé le développement de cette réforme par ses communications successives à l'Institut, qui en constataient le mouvement progressif. Mais à ces trois grands services rendus à la réforme pénitentiaire doit s'en ajouter un autre qui en est l'importante et urgente conséquence.

C'est d'abord la réimpression avec tous ses développements nouveaux de la *Théorie de M. Lucas sur l'emprisonnement*, qui a déjà quarante-quatre ans de date et ne peut plus se retrouver aujourd'hui que dans les bibliothèques publiques ou particulières.

C'est ensuite la réunion et la publication dans un recueil spécial de ses communications successives sur le mouvement progressif de la réforme pénitentiaire, qu'on ne peut guère aller rechercher dans la volumineuse collection du compte rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Ces communications remarquables, et justement appréciées aux époques successives de leur apparition, perdent ainsi aujourd'hui l'utilité principale qu'on devrait en retirer, celle de l'enchaînement de leur ensemble dans l'ordre des idées et dans celui des faits qui constituent et caractérisent le mouvement progressif de l'école moderne

de la réforme pénitentiaire. M. Lucas a du reste depuis longtemps senti le besoin et pris même l'engagement de publier cette collection de ses communications successives à l'Institut. Sa lettre au Dr Wines, sur le Congrès de Stockholm, en attestait l'importance.

La réimpression de sa théorie de l'emprisonnement et la publication de ses communications successives à l'Institut sur le mouvement progressif de la réforme pénitentiaire seraient deux éléments bien utiles à l'appréciation des travaux et des résultats du Congrès pénitentiaire de Stockholm. Le point de vue principal, en effet, auquel il faut envisager ce Congrès, comme l'ont si bien senti, MM. Fernand Desportes et Léon Lefébure dans leur intéressant ouvrage, est celui des indications à en recueillir pour les études de la science pénitentiaire qui est en voie de formation ; car cette science est le but qu'il faut poursuivre et qu'il faut espérer atteindre avec l'aide du temps et les lumières de l'expérience pratique.